

**REGLEMENT DE JEU
TPMP EN TUNISIE – 13 JUIN 2019**

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société **H2O JEUX**, SAS au capital de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 804 002 798, dont le siège social est situé 50, Rue Marcel Dassault - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « La Société »), organise le 13 juin 2019, pendant le tournage de l'émission qu'elle produit intitulée « **TPMP EN TUNISIE** » diffusée en direct et en prime time sur les services audiovisuels de la chaîne C8 (ci-après « l'Émission ») deux jeux gratuits et sans obligation d'achat dans les conditions ci-après définies (ci-après le/les « Jeu(x) »).

Deux types de modalités de participation aux Jeux sont décrites ci-après. Les Participants pourront participer indifféremment aux deux Jeux.

La participation aux Jeux entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2. PARTICIPANTS

Ces Jeux sont ouverts gratuitement et exclusivement aux personnes physiques :

- titulaires d'un compte TWITTER (réseau social de « microblogging » permettant la publication de textes courts et d'images),
- résidant en France,
- majeures,
- à l'exception du personnel de la Société, de ses prestataires et du diffuseur (la chaîne C8), ainsi que toutes personnes ayant un lien de parenté, un lien matrimonial ou étant en concubinage avec un membre de la Société, du diffuseur et toute société ayant participé à la mise en place de l'opération.

Une seule participation par personne sera prise en considération ; les participations seront invalidées en cas de candidature multiple à chaque Jeu.

Toute tentative de tricherie avérée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'annulation de la participation.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations qu'ils auront renseignées dans le cadre du Jeu. Toute information inexacte ou mensongère entrainera la disqualification du participant.

Le présent Règlement pourra être consulté sur simple demande à l'adresse précisée à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 3. PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION

- Le début des Jeux et le gain (ci-après « la Dotation ») seront annoncés à l'antenne par l'animateur de l'Emission (ci-après désigné « l'Animateur ») ainsi que dans une publication de la Société sur le compte Twitter officiel de l'Émission @TPMP (ci-après « le Compte Officiel »).

La clôture des Jeux sera annoncée par une publication de la Société sur le Compte Officiel de l'Émission et par une annonce à l'antenne de l'Animateur.

1. JEU N°1 : « QUI EST LA MERGUEZ ? ».

- Le Jeu n°1 se déroulera de la manière suivante :

Une séquence vidéo enregistrée préalablement sera diffusée au cours de l'Emission (ci-après « la Séquence »).

La Séquence mettra en scène un chroniqueur de l'Emission, Monsieur Maxime GUENY, recevoir le contenu d'un seau de chocolat sur le visage lancé par une personne portant un déguisement de merguez.

La personne portant le costume de merguez sera un chroniqueur de l'Emission (ci-après dénommée « la Merguez »).

- En suite de la diffusion de la Séquence, les téléspectateurs devront deviner qui est la Merguez (quel chroniqueur se cache dans le costume) parmi les chroniqueurs présents sur le plateau.

Un tirage au sort sera organisé parmi les Participants ayant donné la bonne réponse.

Le tirage au sort aura lieu à la fin de l'émission.

- La participation au Jeu n°1 se fait par le biais du réseau TWITTER exclusivement (ci-après « le Site »), à l'exclusion de tout autre moyen. Aucune participation par courrier postal, téléphone ou télécopie ne sera par conséquent prise en compte.

Pour participer au Jeu n°1, les participants (ci-après « les Participants ») doivent compléter les étapes suivantes :

- Être titulaire d'un compte TWITTER,
- Suivre le Compte Officiel de l'Émission en cliquant sur le bouton « Suivre »,
- À compter de l'annonce de l'ouverture du tirage au sort et avant la fin de l'Emission, publier un tweet comprenant le hashtag indiqué par la Société suivie du nom du chroniqueur qu'ils pensent être la Merguez sous la forme suivante : **#TPMPENTUNISIE + PRÉNOM DU CHRONIQUEUR**.

Un tirage au sort sera effectué parmi les Participants ayant donné la bonne réponse et parfaitement complété les étapes précédentes.

Une seule participation par personne sera prise en considération ; les participations seront invalidées en cas de candidature multiple au Jeu n°1.

Ce tirage au sort sera effectué par le biais du logiciel en ligne TWEETDRAW, permettant de choisir au hasard trois personnes parmi celles qui ont parfaitement complété les étapes décrites ci-avant et deviné qui était la Merguez dans la Séquence.

Les personnes tirées au sort seront alors immédiatement contactées par la Société organisatrice par le biais d'un message direct [privé] afin de requérir leur numéro de téléphone.

Si aucune des trois personnes tirées au sort ne répond à la Société organisatrice un nouveau tirage au sort sera effectué et ainsi de suite jusqu'à obtenir trois personnes tirées au sort.

Les trois personnes tirées au sort (ci-après le/les « Gagnant(s) ») remportent chacun la Dotation dans les conditions décrites ci-après.

2. JEU N°2 : FOLLOW ET RT

- Toute participation au Jeu n°2 se fait par le biais du réseau TWITTER exclusivement (ci-après « le Site »), à l'exclusion de tout autre moyen. Aucune participation par courrier postal, téléphone ou télécopie ne sera par conséquent prise en compte.

Pour participer au Jeu n°2, les participants (ci-après « les Participants ») doivent compléter les étapes suivantes :

- Être titulaire d'un compte TWITTER
 - Suivre le Compte Officiel de l'Émission en cliquant sur le bouton « Suivre »,
 - À compter de la publication annonçant le Jeu n°2 et avant la clôture du Jeu, partager (retweeter) ladite publication.
- Un tirage au sort sera alors effectué parmi les Participants par le biais du logiciel en ligne TWEETDRAW, permettant de choisir au hasard dix (10) personnes parmi celles qui ont partagé (retweeté) la publication annonçant le Jeu n°2.

Une seule participation par personne sera prise en considération ; les participations seront invalidées en cas de candidature multiple au Jeu n°2.

Les dix personnes tirées au sort seront alors immédiatement contactées par la Société organisatrice par le biais d'un message direct [privé] afin de requérir son numéro de téléphone.

Les dix personnes tirées au sort devront confirmer à la Société organisatrice leurs coordonnées téléphoniques dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la prise de contact par la Société organisatrice.

À défaut de confirmation expresse de leurs coordonnées téléphoniques dans ce délai, la Dotation sera définitivement perdue.

Les dix Gagnants du Jeu n°2 seront annoncés par une nouvelle publication de la Société sur le Compte Officiel de l'Émission.

ARTICLE 4. DOTATION

- La Dotation consiste en un séjour pour deux personnes en Tunisie d'une valeur d'environ 1.500 € (mille cinq cents euros) au total soit une valeur d'environ 750 € (sept cent cinquante euros) par personne (ci-après « le Séjour »).

Chacun des trois Gagnants du Jeu n°1 remporte la Dotation. Chacun des dix Gagnants du Jeu n°2 remporte également la Dotation. En conséquence, 13 (treize) Séjours au total sont mis en jeu.

La Dotation comprend :

- 2 billets allers-retours avec la compagnie Nouvel Air, en classe économique, au départ de la France (Paris exclusivement) vers la Tunisie pour le Gagnant et la personne de son choix,
- L'hébergement pour 2 (deux) personnes, petit-déjeuner compris, d'une durée de 4 (quatre) jours et 3 (trois) nuits dans un hôtel 4 étoiles en chambre double, les hôtels disponibles seront communiqués aux Gagnants par l'Office National du Tourisme Tunisien,
- Les trajets entre l'aéroport et l'hôtel puis entre l'hôtel et l'aéroport, en Tunisie exclusivement pour 2 personnes.

Il est précisé que les conditions suivantes s'appliquent :

- Le Gagnant et son accompagnateur doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.
- La Dotation n'inclut pas le transport pour se rendre et revenir à/de l'aéroport de départ depuis et vers le domicile du Gagnant,

- Tous les frais non visés dans la Dotation resteront à la charge exclusive du Gagnant.
- La Dotation n'inclut pas les dépenses à caractère personnel, les taxes de séjour, lesquels sont à la charge exclusive du Gagnant.
- Tout passager ou prestation supplémentaire sera à la charge du Gagnant.
- Le Gagnant et son/ses éventuel(s) accompagnateur(s) devra(ont) remplir toutes les conditions douanières d'entrée et de sortie du territoire tunisien.

La Société ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où le Gagnant et/ou son/ses accompagnateur(s) ne pourrai(en)t entrer sur le territoire étranger.

La Dotation est valable du 15 septembre 2019 au 15 juin 2020, en dehors de toute période de vacances scolaires et dans la limite des places disponibles. En dehors de ces périodes, le Gagnant ne pourra bénéficier de la Dotation.

Pour bénéficier de la Dotation, le Gagnant devra prendre contact auprès de l'Office National du Tourisme Tunisien (ONTT) au plus tard un mois avant les dates de voyage souhaitées pendant la période de validité décrite ci-avant, pour communiquer les dates de séjour choisies et sélectionner l'hôtel souhaité parmi les établissements proposés par l'ONTT France.

Les coordonnées de l'ONTT – France sont les suivantes :

Office National du Tourisme Tunisien
 32, Avenue de l'Opéra
 75002 PARIS
ontt.france@discovertunisia.com
 Tél: +33 147427267
 Fax: +33 147425268

Le Gagnant devra transmettre à l'ONTT – France ses coordonnées complètes ainsi que celles de l'accompagnant ainsi que les numéros de passeport en cours de validité. Le Gagnant pourra prendre contact avec l'office National du Tourisme Tunisien, pour toutes questions liées au Séjour.

La Société ne pourra être tenue responsable des conditions de jouissance de la Dotation ni de tout manquement de l'ONTT.

- La Dotation est personnelle. Elle sera acceptée telle qu'elle est annoncée. Elle ne pourra en aucun cas être échangée, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. La Dotation n'est pas remboursable ni cessible, ni échangeable.

Les Gagnants devront autoriser la Société à annoncer et à publier leur nom ainsi que leur ville de résidence, et à diffuser leur image, leur voix et leur compte TWITTER, dans le cadre de l'Émission et sur le Compte Officiel de l'Émission.

Les Gagnants seront contactés dans les quinze (15) jours du Jeu, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la Dotation.

Ces coordonnées seront ensuite communiquées à l'ONTT France en vue du bénéfice de la Dotation.

La Dotation leur sera remise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants l'envoi de ses coordonnées exactes. Les modalités de remise seront indiquées au Gagnant à l'issue du Jeu.

À défaut d'obtenir les coordonnées complètes du Gagnant, le silence de ce dernier ou l'inexactitude des renseignements fournis vaudront renonciation pure et simple de la Dotation, et la Dotation sera perdue.

La Société ne pourra être tenue responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du Gagnant ou sont erronées, ou si le Gagnant est injoignable ou indisponible.

Dans ces différents cas, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant, lequel dans ce cas ne recevra pas sa Dotation et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

En cas de décès du Gagnant avant la remise de la Dotation, cette dernière sera perdue.

ARTICLE 5. RESPONSABILITE

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Participant causant un préjudice à un autre Participant ou à lui-même,
- tout retard et/ou perte du fait des services postaux ou destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit, pendant le transport ou l'expédition, de la Dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par les Gagnants qui en feront leur affaire sans recours contre la Société,
- tout fait d'un Participant s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité des Jeux.

La Société ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du Site.

La Société, qui n'édite pas le Site, ne garantit pas que celui-ci fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques. En cas de dysfonctionnement technique du Site, la Société pourra, s'il y a lieu, invalider et/ou annuler le Jeu.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et du Site notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement des messages directs, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société ne saurait être tenue responsable dans le cas où le Gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès ou à l'opérateur téléphonique).

La Société décline toute responsabilité en cas d'incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance de la Dotation attribuée.

Il est précisé que TWITTER n'est en aucun cas l'organisateur ou le sponsor du Jeu.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS GENERALES

La Société se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter les Jeux ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des Jeux, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement sera annoncée de la même façon que le présent règlement et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude DARRICAU-PECASTAING et entrera en vigueur à compter de

son dépôt. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux Jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les Participants éventuellement recueillies dans le cadre des Jeux sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Elles ne seront pas utilisées dans un autre cadre que celui des Jeux ni cédées à des tiers, sauf en cas d'autorisation expresse du Participant à cette fin.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679 sur les données personnelles, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification des données les concernant. Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données personnelles les concernant fassent l'objet d'un traitement, ou, sans motif, à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Toute demande doit être écrite et adressée à l'adresse de la Société indiquée en préambule du Règlement.

Afin de protéger la sécurité des Participants et leur vie privée et de vérifier leur identité, les Participants joindront à leur demande d'accès une copie de leur pièce d'identité.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Règlement ont vocation à permettre leur participation aux Jeux et l'attribution de la Dotation pour le Gagnant. Elles seront conservées pendant la durée des Jeux et pour le Gagnant pendant toute la période nécessaire à l'attribution de la Dotation.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Tout Participant a la possibilité de se faire rembourser les frais de participation aux Jeux dans les conditions ci-après définies.

Sous réserve du respect des conditions fixées ci-après, les frais de la communication locale correspondant à dix (10) minutes de connexion (tarif de la communication locale heure pleine de l'opérateur téléphonique du Participant) nécessaires au Participant pour envoyer un message privé pour participer au Jeu, seront remboursables par chèque exclusivement, dans les dix (10) jours suivant la réception de la demande, sur simple demande écrite à l'adresse postale indiquée ci-dessous à raison d'une seule demande par foyer (même nom, même adresse), de même que les frais d'affranchissement de cette demande (sur la base du tarif lent en vigueur 20g) :

H2O JEUX

50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

Cette demande devra être envoyée par courrier postal uniquement au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de clôture des participations au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Pour être prise en compte, cette demande devra impérativement comprendre :

- Le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse email du Participant ;
- Une photocopie de sa carte d'identité ;
- La date et l'heure de sa participation ;
- Une impression du compte TWITTER du Participant faisant apparaître le tweet ;
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune participation ne sera remboursée dans le cas où l'un des éléments ou informations susmentionnés venait à manquer.

Toutefois, tout accès aux Jeux effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer aux Jeux ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

La Société se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile et de demander tout justificatif.

Seul le titulaire de l'abonnement de la ligne téléphonique ou de l'accès Internet (dont les nom et prénom figurent sur la facture jointe) ayant permis l'accès et la participation aux Jeux pourra demander le remboursement des frais de participation.

ARTICLE 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude DARRICAU-PECASTAING, Huissiers de justice, située 4, Place Constantin Pecqueur - 75018 Paris.

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté pratique d'interprétation, d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord amiable, sera soumise aux tribunaux compétents.

Le présent règlement pourra être fourni sur simple demande par courrier adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante :

H2O JEUX

50, rue Marcel Dassault
92100 Boulogne-Billancourt

En cas de demande d'une copie du règlement, le Participant joindra une enveloppe portant son nom et son adresse. Le timbre lié à la demande écrite d'une copie du règlement sera remboursé au tarif lent de la Poste sur simple demande écrite adressée à la Société. Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de quinze (15) jours à compter de la fin du Jeu. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Déposé le 13/06/2019